



numéro

CM_240902_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt six aout deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	17
exprimés	18
vote	
pour	18
contre	0
abstention	1

Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Jocelyne PY, Marjorie RIBES, M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTEGNE, Josian RIBES,

Procurations :

Mélanie ALCAIDE à Nathalie ARTIGNAN, Sophie LAUX-ROBERT à Jean-Claude PINTEGNE,

Absents :

Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE.

Objet : Fixation des tarifs pour le séjour ALSH des vacances d'automne 2024

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU la délibération en date du 10 juillet 2023 sur la création d'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 11-14 ans.

CONSIDERANT que dans le cadre des activités de l'ALSH du service jeunesse, les enfants et les jeunes peuvent participer à des stages, organisés en période de vacances scolaires ; il est nécessaire de fixer les tarifs de ces stages comme proposés ci-après.

Date	Objet	Agés des jeunes concernés	Nombre de jeunes concernés	Tarifs
21 au 25 octobre 2024 (Matin)	Stage de Graff	7/10 ans	8	70 €
21 au 25 octobre 2024 (Après-midi)	Stage de Graff	11/14 ans	8	70 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** APPROUVE les tarifs pour le stage de Graff à l'automne 2024 comme indiqués dans le tableau précédemment exposé,

- **ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240902-2024-DELIB-71-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2024

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240902-2024-DELIB-71-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2024